Document generated on 07/11/2025 8:28 p.m.

Continuité

CONTINUITÉ

Les parcs provinciaux

Michael O'Neill

Number 1, Special, Fall 1990

L'architecture de paysage au Québec

URI: https://id.erudit.org/iderudit/15988ac

See table of contents

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)
1923-2543 (digital)

Explore this journal

Cite this article

O'Neill, M. (1990). Les parcs provinciaux. *Continuité*, (1), 34–36.

Tous droits réservés © Éditions Continuité, 1990

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Le parc de conservation des Grands-Jardins, dans la région de Charlevoix. (photo: MLCP)

LES PARCS PROVINCIAUX

Une partie intégrante de la stratégie globale de conservation.

par Michael O'Neill

Premier parc provincial du Québec, le parc de la Montagne Tremblante (aujourd'hui du Mont-Tremblant), au nord de Montréal, fut créé en 1894. L'année suivante, le gouvernement constituait de la même manière le parc des Laurentides. La création de ces deux parcs s'inscrivait dans un mouvement qui avait pris naissance aux États-Unis avec l'inauguration du parc national de Yellowstone en 1872. Le Parlement canadien, pour sa part, avait institué en 1885 ce qui allait devenir le parc national de Banff, en Alberta.

PROTECTION ET EXPLOITATION

Au Canada comme aux États-Unis, les autorités gouvernementales s'étaient donné comme objectif la conservation intégrale de territoires caractérisés par leur beauté naturelle et leur potentiel touristique et récréatif. L'exploitation des ressources minières et forestières y était donc rigoureusement interdite.

Comme tous les parcs de conservation, le parc de la Jacques-Cartier est voué à la préservation et à la mise en valeur d'un patrimoine naturel exceptionnel. (photo: MLCP)

Le parc de conservation de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé. (photo: MLCP)

Au Québec, cependant, on préconisait une tout autre approche. Bien que l'intention première du gouvernement fût aussi de protéger les forêts, les cours d'eau et la faune, il autorisait l'exploitation des ressources naturelles selon des règles particulières. Dans les parcs de la Montagne Tremblante et des Laurentides, reconnus pour leurs richesses forestières et fauniques, on pouvait donc faire la coupe du bois et pratiquer la chasse et la pêche.

Cette approche allait prévaloir jusqu'en 1937, année où le gouvernement québécois entreprit d'agrandir son réseau de parcs en y ajoutant le parc de la Gaspésie et, en 1938, celui du Mont-Orford. Ces deux territoires étaient protégés selon les normes américaines et canadiennes, c'est-à-dire qu'on y interdisait l'exploitation minière et forestière de même que la chasse et la cueillette des fruits sauvages.

Malgré ces nobles intentions, il ne fallut que six ans pour que l'exploitation des ressources naturelles y fût permise. Le parc de la Gaspésie devint un lieu de recherche et d'exploitation de certains minéraux et son territoire, depuis lors, fut modifié par de nombreuses coupes forestières. Seul le parc du Mont-Orford fut soustrait à l'exploitation.

Ainsi, en un peu moins de cinquante ans, c'est un bien modeste bilan que présente le gouvernement québécois: quatre parcs, dont trois non protégés comme on se le proposait à l'origine. À vrai dire, la formule du parc ne concordait pas avec l'idée que les autorités provinciales se faisaient du développement économique. Les ressources naturelles devaient servir avant tout à la production industrielle et le progrès économique ne pouvait être compromis au nom de la conservation. Pour cette raison, le gouvernement cessa, à compter de 1939, de créer des parcs et constitua plutôt des réserves de chasse et de pêche.

Par la suite, certains ministères, dont le ministère des Terres et Forêts, le ministère des Affaires culturelles et, beaucoup plus tard, le ministère de l'Environnement, s'engagèrent à créer leurs propres réseaux de territoires protégés. C'est ainsi qu'on constitua des centres éducatifs forestiers (Duchesnay, les Palissades, la forêt Montmorency), des arrondissements naturels (l'archipel de Mingan, le bois de Saraguay) et des réserves écologiques (Tantaré, lac Malakisis) qui répondaient, du moins en partie, aux exigences de protection du milieu naturel tout en offrant des activités récréatives de plein air.

De son côté, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche améliora son réseau de parcs et de réserves en y joignant un ensemble de sites et de terrains de camping que sa loi constitutive l'autorisait à créer. À cette mosaïque d'espaces protégés, le gouvernement fédéral ajouta les parcs naturels, les parcs et lieux historiques, les canaux historiques, les réserves de la faune ainsi que les refuges d'oiseaux, tous administrés au Québec. Les municipalités, les groupes privés et sans but lucratif participèrent aussi à cet effort de protection et de mise en valeur de leur patrimoine naturel.

UNE LOI SUR LES PARCS

À la fin des années soixante, le Québec comptait une multitude de sites protégés. Mais plusieurs territoires acquis par la province et qui furent aménagés en parcs ne bénéficiaient pas d'un statut légal. La protection des éléments les plus exceptionnels des sites n'était pas nécessairement assurée ni les besoins de la population en matière de récréation de plein air. Pour remédier à cette situation, il fallait se doter d'un cadre d'action bien défini et d'une base juridique appropriée. La Loi sur les parcs, votée en 1977, allait y pourvoir.

Avec la nouvelle loi, la province disposait d'un cadre juridique qui était l'expression d'une volonté politique d'agir. Le réseau de parcs serait ainsi le résultat d'une action planifiée. De plus, l'exploitation des ressources naturelles y était interdite et, par le biais d'audiences publiques, on se proposait de consulter la population lors du processus de création des parcs.

Le cadre juridique permit au Québec de constituer des parcs de conservation et des parcs de récréation. Les premiers sont voués à la préservation et à la mise en valeur d'éléments représentatifs ou exceptionnels du patrimoine naturel. Parmi ceux-là figurent les parcs de conservation des Grands-Jardins, de la Jacques-Cartier et de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé. Les seconds permettent d'aider les grandes municipalités ainsi que les communautés urbaines à offrir au public des lieux de plein air récréatifs, tels que les parcs de récréation du Mont-Tremblant et de la Yamaska.

Créé en 1894, le parc de récréation du Mont-Tremblant est le premier parc provincial du Québec. (photo: MLCP)

Le parc de récréation de la Yamaska. (photo: MLCP)

LE RÔLE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

Jusqu'à la fin des années soixante, la planification du territoire et l'aménagement paysager des parcs provinciaux sont du ressort des géographes, urbanistes, ingénieurs forestiers et agronomes. Par la suite, les équipes multidisciplinaires s'adjoindront les services d'architectes paysagistes. Agissant à titre de consultants, ces derniers sont chargés de dresser les plans directeurs d'aménagement de propriétés provinciales.

C'est au début des années soixante-dix que le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche engage ses premiers architectes paysagistes. Parmi ceux-là, M. Georges Daudelin, diplômé de l'École d'apprentissage horticole du Jardin botanique de Montréal et de l'École nationale d'horticulture de Versailles, apportera une dimension nouvelle à la planification du milieu naturel, tant par sa compréhension de l'interaction des composantes physiques que par sa sensibilité aux besoins des usagers. Il saura allier dans ses projets esthétisme et fonctionnalisme, afin de créer des environnements qui s'apparentent plus à la fluidité et la souplesse du milieu naturel qu'à des ouvrages issus des règles géométriques d'un contexte urbanisé. L'architecte paysagiste, dans cette quête, vise à établir un nouvel ordre entre le construit et le naturel.

L'adoption de la Loi sur les parcs en 1977 marque le début d'une décennie fructueuse. C'est à cette époque qu'intervient l'entente fédérale-provinciale sur le tourisme, entente qui assurera en partie le financement de l'aménagement de certains parcs. Le Québec s'est enfin doté d'une politique sur les parcs qui définit les règles et principes d'aménagement, dresse les balises pour la gestion des ressources naturelles à l'intérieur des parcs et résume les activités et services qui y sont offerts.

Au cours de ces années, les architectes paysagistes se succèdent, certains étant responsables de la conception de plans d'ensemble et de plans d'aménagement détaillés, d'autres optant pour l'élaboration de plans directeurs d'aménagement, tandis qu'un petit nombre s'oriente vers la gestion et l'administration.

Par ailleurs, en 1985, le contexte budgétaire difficile amène le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à faire des choix. Un moratoire est imposé pour un certain temps et le ministère opte plutôt pour la consolidation des acquis et la protection de certains territoires pour fins de parc, comme le mont Mégantic, ainsi que des zones situées au nord du 49e parallèle. Cette situation n'a pas pour autant diminué l'intérêt ni la diversité des tâches qui incombent à l'équipe affectée aux parcs provinciaux: poursuite des plans directeurs, préparation de plans triennaux de développement et de consolidation, soutien professionnel, gestion de projets, surveillance de chantiers, recherche et développement d'expertise en matière de restauration des sites, et bien d'autres encore.

L'année 1994 marquera le centième anniversaire du doyen des parcs québécois, le parc du Mont-Tremblant. Mais rien n'est acquis pour autant et son âge «vénérable» ne le met pas nécessairement à l'abri des vicissitudes. Il en est de même pour les quinze autres parcs du réseau.

Malgré l'intérêt croissant de la population pour l'environnement et bien que les parcs constituent un élément important de la stratégie globale de conservation, il semble que les lobbyistes pro-nature ne les rangent pas au nombre de leurs principales préoccupations. Cette situation évoluera sans doute lorsqu'on aura compris à quel point ces grands espaces contribuent à préserver la qualité de notre milieu, à agrémenter notre vie, et comment ils participent à l'équilibre de la planète tout entière.

Références: Allen, R., Compte rendu d'une conférence intitulée *Les parcs du Québec* prononcée par M. Guy Bussière, le 12 mars 1987, à Québec, sous l'égide de l'Association professionnelle des géographes du Québec et d'Hydro-Québec.

Boudreau, F. et L. Gaudreau, **Les milieux naturels protégés au Québec,** ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique, 1987.

Bourdages, J.-L., A. Bouchard et M.-O. Trépanier, **Les parcs naturels du Canada et du Québec,** *Politiques, lois et règlements,* Université de Montréal, Faculté des arts et des sciences, Institut botanique, 1984.

Gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, **Les parcs québécois,** ch. 1, *La politique,* 1982.

Michael O'Neill est architecte paysagiste à la Direction du plein air et des parcs du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.